

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés :**

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.81 - OBJET : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR COMITE TECHNIQUE.**  
**VOTE : Pour : 28**

**Mes Chers Collègues,**

**I - Exposé des motifs**

Je vous rappelle que suite aux élections professionnelles de 2018 et après adoption à l'unanimité des Représentants du Personnel et des Représentants de la Collectivité, le Règlement Intérieur du Comité Technique a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 26 février 2019.

Or, en date du 1<sup>er</sup> août 2019, un des Représentants du Personnel, membre suppléant du Comité Technique et membre titulaire du CHSCT désigné secrétaire de cette instance pour l'année 2019, a démissionné de son mandat électif suite à sa radiation des effectifs communaux pour mutation dans une autre Collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique, réuni en séance du 10 octobre 2019 a désigné son remplaçant et l'a installé dans ses fonctions de suppléant jusqu'à la fin du mandat.

## **II - Considérants et références juridiques**

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 33 et 33-1)
- Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié
- Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7
- Vu le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant sur le réaménagement de certaines dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985
- Vu le Protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de Bon-Encontre en date du 26 février 2019 approuvant le Règlement Intérieur du Comité Technique
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 10 octobre 2019

### ***Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'article 1,***

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER le Règlement Intérieur du COMITE TECHNIQUE tel que présenté en ANNEXE 7.**

Je vous en remercie

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Comité Technique tel que présenté en annexe.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'USSEZ**

